

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Plouigneau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la demande en date du 11 août 2022 de SADE TELECOM, sise au « 3 Rue de la Fionie » à La Chapelle sur Erdre, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de pose de chambre L2T en tranchée et pose de conduite telecom sur la voie de la commune de Plouigneau « Route de Castel Dinan, Lancazin » pour le compte de FREE, sise à Paris « Rue de la ville l'évêque »,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SADE TELECOM est autorisée à procéder aux travaux suivants : pose de chambre L2T en tranchée et pose de conduite telecom sur la voie de la commune de Plouigneau « Route de Castel Dinan, Lancazin », à compter du 19 septembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que pour la période des travaux et seulement sur la voie « Route de Castel Dinan, Lancazin ».

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Dès l'achèvement de l'occupation, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SADE TELECOM.

*Notifié à l'intéressé,
Le*

Signature

Fait à Plouigneau, le 29 août 2022

*Le Maire,
Joëlle HUON*

